

## **Tchat du 18 mai 2010 sur la création d'entreprise à la CCI92** **([www.ccip92.fr](http://www.ccip92.fr))**

### **Transcript intégral**

**Bonjour à tous, Alain Buat, Vice président de la CCIP en charge de la création du développement et de la transmission de l'entreprise, est là pour répondre à vos questions.**

Bonjour ! Je vous souhaite la bienvenue.

Je suis là pour vous aider à gérer vos problèmes quotidiens dans la gestion de votre entreprise.

Je suis appuyé en cela par toutes les équipes de la CCIP 92.

**steven : Bonjour monsieur, j'ai 18 ans et je voudrais savoir quelle école de la ccip me conseillerez-vous pour me former au mieux à l'entrepreneuriat ?**

Advancia qui est un établissement dédié à l'entrepreneuriat pour former et accompagner les jeunes entrepreneurs, futurs managers, porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises.

Cette école intégrera bientôt ses nouveaux locaux de la rue Armand Moisant (Montparnasse) dans un cadre convivial reflétant son dynamisme. Depuis cette année, elle fait partie de la conférence des Grandes écoles.

**Michel : Quelles sont les étapes pour créer son entreprise ?**

**maurice : Est-ce qu'il y a un parcours type à suivre pour créer son entreprise avec succès? Merci de votre réponse**

Michel, vous avez bien raison de parler d'étapes car la création d'entreprise est une démarche qui suppose une méthodologie.

En voici les grandes lignes :

- validation de l'idée,
- évaluation du projet,
- décision de se lancer.

Chacune de ces étapes comporte un ensemble de points à passer en revue pour avancer :

- Bilan personnel,
- étude de marché,

La Chambre a des outils d'accompagnement pour vous aider à réussir ce parcours.

Cela va de la réunion d'information générale à la proposition de locaux à prix accessibles en pépinière d'entreprises. L'accompagnement de la CCIP 92 prend la forme de réunions d'information générales, de modules d'information spécialisés, et d'un stage intitulé "5 jours pour entreprendre".

**Sammy : Est il plus facile de créer une entreprise ou d'en reprendre une existante ?**

**Simon : Juste une question. Qu'est-ce qui est le plus judicieux, créer son entreprise ou au contraire, reprendre une affaire déjà existante ?**

Voici quelques éléments qui peuvent vous aider dans votre choix :

- Reprendre une entreprise ou un commerce, c'est l'opportunité de reprendre un local bien placé avec un potentiel de développement,
- bénéficier du savoir-faire du cédant (qui peut vous accompagner dans la reprise),
- atteindre un seuil de rentabilité plus rapidement.

Par ailleurs, les prévisions financières sont plus faciles à établir en partant d'un exercice déjà réalisé.

Les risques d'échec sont limités : taux de survie à 5 ans : 60%, contre 40% en création d'entreprise -sauf dans le cas d'accompagnement en pépinière où ce taux atteint 93%. Par contre, l'investissement financier peut être plus important que pour la création.

**Tristan : Quelles sont les aides auxquelles on peut prétendre quand on crée son entreprise ?**

Cela dépend du statut du créateur au moment de la création, mais un certain nombre de dispositifs d'aide à la création peuvent être recensés : exonération de charges, aide au montage, prêt d'honneur, prêt bonifié... J'insiste sur le fait que ces dispositifs sont accessibles sous certaines conditions. Il est par ailleurs vital de disposer d'un véritable projet économique.

**liloo : Est-ce qu'il y a un âge pour créer une entreprise ?**

Non, il n'y a pas d'âge, seul l'esprit d'entreprendre est nécessaire pour se lancer dans cette noble aventure.

J'ai créé une entreprise à près de 60 ans !

**Valeo : M. Buat, est-ce le bon moment pour créer son entreprise alors que toutes les entreprises déjà existantes sont en difficulté à cause de la crise...**

C'est toujours le bon moment pour créer une entreprise à condition d'avoir un vrai projet, d'en avoir étudié tous les composants, de savoir s'entourer, et de faire appel aux acteurs spécialisés dans l'aide à la création comme la CCIP.

**violet : Comment faire pour obtenir un premier entretien avec un conseiller de "l'Espace entreprendre" ?**

Vous pouvez être reçu à l'espace Entreprendre de la CCIP 92 situé au 106 rue des Trois Fontanot à Nanterre, tous les jours et sans rendez-vous de 9h à 12h.

Par ailleurs, vous pouvez appeler le 0 820 012 112 où les conseillers vous répondront sur toutes les facettes de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

**davina : J'ai créé mon entreprise artisanale il n'y a pas très longtemps mais j'ai un peu de mal à m'en sortir, est-il encore temps d'adopter les bons réflexes?**

Oui naturellement.

Mais s'il s'agit d'artisanat je vous conseille de vous adresser à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Si vous êtes inscrit au registre du commerce, voir ma réponse ci-dessus pour contacter les services de la Chambre de Commerce.

**Basto : Faut-il être "entrepreneur" pour développer son entreprise ?**

Oui !!!

**Doud : Y'a t'il des aides particulières pour les auto-entrepreneurs domiciliés dans le département ?**

Non, cependant la CCIP 92 ne pouvait ignorer ce statut particulier et a donc développé un module de formation spécialisé au cours duquel l'attention est attirée sur les particularités de ce statut qui ne saurait être que provisoire.

**Bibi : Une SARL peut-elle prendre à sa charge les cotisations sociales de son gérant majoritaire ?**

Oui, deux cas sont possibles :

- Soit vous réglez directement vos cotisations sur votre rémunération,
- Soit c'est la société qui les prend en charge, dans ce dernier cas votre rémunération brute est égale à vos rémunérations nettes.

**Simon : Une autre question : Est-ce que vous auriez quelques conseils quant au choix de son associé ? Vaut-il mieux un "ami" ou un "professionnel"?**

Evidemment, un professionnel est préférable, mais cela n'exclut pas qu'il puisse être également un ami. Cependant, je vous conseillerais surtout de garder la majorité du capital. Il ne faut pas tomber dans le piège des 50-50 au nom d'une amitié qui risque d'en payer le prix fort à terme.

**marion : Je veux créer une entreprise, mais je ne sais pas encore vraiment dans quel domaine, quel secteur marche le mieux en ce moment ?**

Si vous n'avez pas un réel projet, ne créez pas votre entreprise. Prenez le temps de la réflexion.

Mûrissez vos idées.

Le secteur n'est pas déterminant si vous avez le talent et la conviction de réussir.

Cependant les secteurs en vogue actuellement sont : les services à la personne, le high-tech, l'e-commerce, la sécurité, etc.

**Adrien Lebourg : Simon > C'est un peu comme un mariage en fait ;)**

Les mariages se soldent malheureusement trop souvent par des divorces !

**mélanie : Comment choisir la forme juridique de son entreprise ?**

S'agissant de l'habillage juridique d'un projet déjà défini, ce choix intervient en dernier.

Cependant, il doit être basé sur une combinaison de critères prenant en compte le nombre d'associés, le besoin de financement, le type d'activité, les risques liés à

cette activité, les perspectives de développement, sans oublier le statut fiscal et social du créateur. Les services de la CCIP 92 sauront vous orienter en fonction de ces différents critères.

**Falio : Est-ce que l'on peut rencontrer des créateurs d'entreprise via la CCIP92 ?! Merci beaucoup et bravo pour cette initiative de tch@t !**

Oui.

La CCIP est au centre d'un certain nombre de réseaux dont le CCEN 92 (Club des Créateurs et Entreprises Nouvelles du 92). Celui-ci vous permet de rencontrer d'autres créateurs et d'obtenir conseils et informations facilitant le démarrage et la croissance de votre entreprise.

Nous vous invitons à consulter le site : [www.ccip92.fr](http://www.ccip92.fr) qui présente les différents avantages de ce club. Nous sommes heureux de constater que vous appréciez cette initiative de tch@t dont la qualité dépend de vos interventions à tous.

**Fanck L. : Vous organisez des réunions d'information?**

Oui, nous en organisons régulièrement comme nous l'avons précisé dans une réponse précédente.

**Adrien Lebourg : Suite de ma question qui n'a pas été prise en compte pour suivre Doud... si je veux reprendre une entreprise de services informatiques à domicile et que la boîte est en EURL, cela pose problème si je veux être auto-entrepreneur ?**

Oui, cela pose un problème. On ne peut transformer une entreprise en auto-entrepreneuriat.

De plus, vous n'ignorez pas que le seuil de chiffre d'affaires de ce statut d'auto-entreprise de services est de 32 100 euros annuels. Ce qui pour une entreprise est particulièrement faible.

**Agnes92 : A-t-on besoin de beaucoup d'argent pour créer une entreprise ?**

**<span class='questions'>Nipau : Est-ce que je peux créer ma société avec 1 euro ?**

Oui, on peut créer une entreprise avec un capital d'un euro, mais c'est illusoire. La mise de fonds initiale est directement dépendante de la nature de votre projet.

Sachez cependant que les statistiques montrent que près de 60% des créateurs démarrent avec moins de 8 000 euros et que 25% ont besoin de plus du double.

**Agnes92 : Combien de temps faut-il compter pour créer une entreprise ? On me dit qu'il y a beaucoup de formalités, est-ce vrai ?**

Les formalités en soi prennent peu de temps et dépendent de la forme juridique et de l'activité.

Le centre de formalités des entreprises (CFE) de votre CCI pourra vous apporter toutes les informations nécessaires.

La mise en place prochaine du guichet unique et de la dématérialisation totale des documents requis sera une étape supplémentaire vers la simplicité. Cependant, nous n'insisterons jamais assez sur le fait qu'en amont il faudra avoir mûri longuement votre projet.

**Quentin92 : Je souhaite reprendre la menuiserie familiale, les conditions de reprises ne sont pas trop contraignantes? Merci.**

Afin de répondre à votre question, un certain nombre d'éléments sont à prendre en considération.

- Présence ou non de d'autres héritiers,
- Donations,
- Cession à titre onéreux, etc.

Compte tenu du caractère patrimonial d'une telle opération, votre meilleur interlocuteur sera votre notaire.

**ivan92 : Quelle est la différence entre racheter un droit au bail et racheter un fonds de commerce?**

Racheter le droit au bail correspond à racheter le contrat qui lie le propriétaire des locaux où s'exerce l'activité au locataire.

Racheter le fonds de commerce correspond à racheter l'activité économique du commerce et notamment sa clientèle.

**Antoine (Suresnes) : La CCI propose-t-elle un coaching à la création d'entreprise ?**

La CCI met à la disposition des créateurs des conseillers à la création d'entreprises qui au fil d'entretiens personnalisés accompagnent le porteur de projet.

Et ce depuis l'émission de son idée jusqu'à la création de l'entreprise, en passant par l'établissement des business plan, la validation des études de marché, élaboration du prévisionnel financier, etc.

**Joel92 : Comment dois-je déterminer mon Besoin en fonds de roulement des premiers mois?**

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond au décalage de trésorerie qui intervient entre les actifs circulant (stocks et créances) et les dettes à court terme de l'entreprise.

Il s'agit par exemple de la différence entre le délai accordé par les fournisseurs et le délai d'encaissement des créances clients, ou également du temps d'immobilisation des stocks de marchandises en attente de commercialisation.

La phase de création étant particulièrement sensible, je ne saurais trop vous conseiller d'être vigilant sur l'évaluation de ce besoin.

**Adrien Lebourg : J'ai lu l'article sur l'ouverture de la pépinière de Clichy, quels sont les autres sites dans le 92 ?**

Villeneuve-la-Garenne, Suresnes, Issy-les-Moulineaux, Montrouge, Saint-Cloud.

Et naturellement Gennevilliers (quai des Entrepreneurs) qui essaime le 1er juin à Clichy, avec l'ouverture d'une vingtaine de bureaux allant de 15 à 40 m2.  
Il se trouve que j'ai l'honneur et le plaisir de présider aux destins de ces deux derniers.

**Merci à Alain Buat. Le mot de la fin ?**

Je remercie tous les participants à ce tch@t ! La pertinence des questions prouve l'intérêt que nous avons suscité.

Vous retrouverez la transcription intégrale du tch@t d'aujourd'hui sur le site [www.ccip92.fr](http://www.ccip92.fr) en fin de semaine.

Pour toute question concernant l'entreprise, n'hésitez pas à appeler le 0 820 012 112.

Merci à tous et vive l'entreprise.